Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00277

Arrêté n° 26/434/DBA du 9 septembre 2026

Relatif à l'intégration de madame Victorine ZOHUNE dans le grade normal du cadre d'emploi des adjoints administratifs des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics

Le maire de la Ville de DUMBEA, ,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays n° 2021-08 du 02 décembre 2021 portant diverses mesures relatives à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 217 du 29 décembre 2016 prise en application de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 202 du 27 décembre 2021 prise en application de la loi du pays n° 2021-8 du 02 décembre 2021 portant diverses mesures relatives à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération municipale modifiée n°2025/243 en date du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa Budget Principal,

VU l'arrêté municipal n° 26/045/DBA du 10 février 2026 portant ouverture d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès aux corps des adjoints administratifs des cadres d' emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la liste d'aptitude en date du 1er septembre 2026 de la sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des adjoints administratifs des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics au titre de l'année 2026,

VU le certificat médical d'aptitude en date du 04 septembre 2026 ;

VU la demande de valorisation de l'expérience professionnelle en date du 04 septembre 2026 ;

Considérant la valorisation de l'expérience professionnelle de madame Victorine ZOHUNE qui justifie en tant qu'agent non titulaire, d'une ancienneté de 52 mois d'exercice de fonctions dévolues aux adjoints administratifs de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, lui permettant un classement à l'échelon 2 de la grille des adjoints administratifs de la filière des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics.

ARRETE :

Article 1er : A compter du 1er novembre 2026, madame Victorine ZOHUNE, née le 15 août 1990 à Nouméa, est :

- 1. intégrée et titularisée dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de grade normal de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,
- 2. classée à l'échelon 2 (IB 287 – INM 283) de de son grade,
- 3. conserve une ancienneté au titre de la valorisation d'expérience professionnelle de 1 an, 4 mois et 2 jours,
- 4. placée en position d'activité pour servir sous l'autorité du Maire de la Ville de Dumbéa

Article 2 : La dépense est imputable au budget de la Ville de Dumbéa – chapitre 012 – charges de personnel.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 09 septembre 2026

Pour le maire et par délégation, Le 1er adjoint,

LOÏC BASSET-CREUGNET